

Direction Générale

Réf. : SH / CGX / NY

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

Présidence : M. HABLOT Stéphane

Secrétaire de séance : MME TARGA Laurie

Présents :

M. HABLOT Stéphane, M. DONATI Patrice, MME MARCHETTI Nancy, M. HEKALO Skender, MME KOMOROWSKI Régine, M. BECKER Jean-Pierre, M. DAMOISEAUX Bruno, MME ACKERMANN Danielle, M. YOU Bertrand, MME GRAF Chabha, M. THIRIET Sylvain, MME ATTUIL Carole, MME BRUNGARD Marie-Jeanne, M. ROUSSELOT Henri, MME COQUILLAUD Francine, MME ROUILLON Marie-Agnès, M. GRAUFFEL Claude, MME BRETEILLE Marie-Hélène, M. PLANE Philippe, MME STEPHANUS Nicole, M. ATAIN KOUADIO Philippe, M. HARAND Arnaud, M. STOCK Sébastien, MME MENOVAR Samira, M. STOCKER Franck, MME PIBOULE Nadine, M. CAREME Samuel, M. CHAARI Abdelatif, MME BOUDJENOUI Karima, M. MAKHLOUFI Fathi, M. RICHARD Jérémy, MME TARGA Laurie, MME RENAUD Dominique, M. SAINT-DENIS Marc, M. BARBIER Léopold, M. PALAU François, MME ZENEVRE-COLLIN Caroline

Donneurs : MME VUILLAUME Marilène, MME TAKTAK Zeynep

Receveurs : MME BOUDJENOUI Karima, M. CHAARI Abdelatif

OUVERTURE OFFICIELLE DE SÉANCE : 19h04

Après avoir fait l'appel des pouvoirs, le quorum est constaté.

1) DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : M. HABLOT

Décision n°394 du 8 novembre 2021

- Travaux de création d'une terrasse au Foyer Résidence Autonome les Jonquilles confiés à la l'entreprise KILIC FETI Bâtiment- 22 route d'Avrainville - 54200 JAILLON pour un montant de
17 968 € HT.
Imputation : 61.1 - 2128 - 42V.

Décision n°395 du 9 novembre 2021

- Mission de Contrôleur Technique dans le cadre des travaux de restructuration d'un mur de soutènement au centre commercial les Nations confiée à Bureau VERITAS Solutions - DR Nord Est - 29 rue Antoine de Saint-Exupéry - 54710 FLEVILLE DEVANT NANCY. Le montant de cette mission s'élève à 3 150 € HT soit 3 780 € TTC.
Imputation : 020.93 - 2031.21 - Opération 2110 - 42V.

Décision n°396 du 10 novembre 2021

- Passation d'un contrat de prestation avec le cabinet "Vers des Valeurs Humaines et Professionnelles", situé au 16, rue Jean Moulin, 34670, BAILLARGUES, pour la réalisation d'une prestation d'accompagnement supplémentaire d'une durée de 2,5 jours Le montant total de la prestation s'élève à 3.375 € HT (le cabinet "Vers des Valeurs Humaines et Professionnelles" est exonéré de TVA au titre de la formation professionnelle).
Imputation : 020.100/611/35V.

Décision n°397 du 10 novembre 2021

- Décision d'ester en justice pour défendre la Commune. Un agent communal a déposé un recours, devant le Tribunal Administratif de Nancy, demandant l'annulation d'une décision de refus du bénéfice de la protection fonctionnelle et de refus d'indemnisation par la Commune en réparation d'un préjudice moral.
Maître Caroline LOMBARD : 8, rue Saint-Michel à NANCY, est chargée de défendre les intérêts de la Commune dans ce contentieux.
Les frais seront pris en compte, déduction faite de la franchise, par l'assurance protection juridique de la Commune.
Imputation : 020.1 - 6227, service 15V.

Décision n°398 du 12 novembre 2021

- Passation d'un contrat d'engagement individuel avec Monsieur François BARONNET, demeurant au 11, rue des Jardinets - 54113 CHARMES LA COTE, qui s'engage à assurer la sonorisation des concerts et conférences des 26, 27 et 28 novembre 2021 à la Ferme du Charmois, salle M. Dinet à Vandœuvre, dans le cadre des « Rencontres de la Chanson Française 2021 ».

La Commune versera à l'artiste un cachet net de 1 050 €. Les cotisations sociales pour l'artiste sont de 997,52 € et seront réglées directement au GUSO.

Imputations : 33.20 - 64131.1 et 6232 - 21V.

Décision n°399 du 12 novembre 2021

- Passation d'un contrat avec la société VIVIEN EVENTS sise 14, rue Vauquelin - 14000 CAEN, représentée par Monsieur Vivien Gonçalves, qui dispose du droit de représentation des artistes qui s'engagent à assurer un spectacle "SLIM FASTE & HIS ONE MAN BAND" le 22 novembre 2021 à la Résidence Autonomie des Jonquilles à Vandœuvre dans le cadre du projet culturel « Les mots de Brassens 100 ans déjà ».

Le montant global de la prestation s'élève à 250 € TTC.

Imputation : 33.20 - 611 - 21V.

Décision n°400 du 12 novembre 2021

- Passation d'un contrat avec la société UGAP - Direction Territoriale de Nancy-Châlons - ZI LEGERE OUEST - 2 allée des Tilleuls CS 40109 - 54183 HEILLECOURT Cedex pour l'acquisition de trois véhicules électriques pour un montant total de 79 745.88 € TTC.

Depuis le 1er juillet 2021, les collectivités territoriales doivent prévoir 30 % de renouvellement annuel en véhicules à faibles émissions et à compter du 1er janvier 2026, 37,4 % des véhicules acquis ou utilisés lors du renouvellement annuel doivent être à très faibles émissions, conformément aux normes européennes.

Imputation : 020.6 - 2182 - 42V.

Décision n°401 du 15 novembre 2021

- Passation d'un contrat avec chacune des occupantes suivantes à la Résidence Autonomie Les Jonquilles, 1 avenue des Jonquilles à VANDOEUVRE, à compter du 1er décembre 2021 :

. Madame Michelle BERTINET, afin de lui attribuer l'appartement 110, de type F1 ;

. Madame Annie DACH, afin de lui attribuer l'appartement 302, de type F1 ;

. Madame Cécile HOLLENDER, afin de lui attribuer l'appartement 102 avec terrasse.

Ces contrats d'occupation sont consentis pour une durée indéterminée dès lors que les conditions fixées dans les documents susvisés sont respectées. Les redevances mensuelles incluant également les charges sont de 505,00 € pour les appartements 110 et 302 et de 534,40 € pour l'appartement 102 (505,00 € + 29,40 € pour la terrasse), révisables annuellement, conformément à la décision n° 347 du 18 décembre 2020.

Imputations : 61.1 - 752 pour les redevances et 61.1 - 165 pour la caution, service 15V.

Décision n°402 du 17 novembre 2021

- Inscription de Monsieur HEKALO Skender, Adjoint au Maire Délégué à la démocratie du territoire Est et des universités et de Madame TARGA Laurie, Conseillère municipale déléguée à la ville numérique et l'innovation, à la conférence intitulée "Acquisition de compétences ici ou ailleurs" organisée par l'Association des Villes Universitaires de France (AFUV) qui se tiendra le jeudi 18 novembre 2021 à Paris.

Imputations : 021.02 - 6532 -20V (frais de mission des Adjoints) et 021.03 - 6532 - 20V (frais de mission des Conseillers municipaux).

Décision n°403 du 18 novembre 2021

- Passation d'un contrat avec Monsieur Adrien TOMAS, auteur - 7, Bodieu - 56490 MOHON et l'Association des Bibliothécaires de France - Groupe Lorraine - 48, Rue Saint Michel - 88000 EPINAL CEDEX pour un montant de 270,13 € (TVA non applicable).

La Médiathèque Municipale Jules Verne accueillera Monsieur Adrien TOMAS le mardi 23 novembre 2021 pour une rencontre avec les élèves du Lycée Callot de Vandœuvre et pour une rencontre avec le public de la Médiathèque, afin d'échanger autour de l'univers steampunk présent dans son livre « Les vaisseaux d'arcane - tome 1 : les hurleuses ».

Suite à cette rencontre-échange M. TOMAS dédicacera ses ouvrages au public de la médiathèque.

La Commune de Vandœuvre prendra en charge le repas du soir de M. TOMAS.

L'ABF co-organisateur de la manifestation, prendra en charge le trajet aller-retour ainsi que les frais d'hôtel de l'auteur.

La Commune de Vandœuvre versera à l'URSSAF, une participation de 1,1% de la rémunération, au titre de la contribution diffuseur, soit 2,97 €.

Décision n°404 du 18 novembre 2021

- Passation d'un contrat avec l'association "Mahlerian Camerata" sise 39 le petit bois 37380 NOUZILLY, qui s'engage à assurer deux répétitions publiques le vendredi 19 novembre 2021 avec le Grand Ensemble de Cuivres d'Alsace sous la direction de Monsieur Benjamin GARZIA. (Répétitions à destination des élèves des écoles élémentaires Vandopériennes), ainsi que deux concerts à entrée libre pour tout public le samedi 20 novembre 2021, à 18h, et le dimanche 21 novembre 2021, à 15h30, à la salle des fêtes Bernie Bonvoisin à Vandœuvre.

Le coût global de ces interventions s'élève à 12 150.70 € TTC. Les frais d'hôtel seront pris en charge par la Commune.

Imputation : 311.1 - 611 - 211 V.

Décision n°405 du 18 novembre 2021

- Passation d'un contrat, pour un montant de 270 €, avec la Société GALLISOL - 5, Rue Gaston Gallimard - 75007 PARIS, pour la venue de Monsieur Etienne DAVODEAU, auteur, qui animera une rencontre-échange avec le public de la Médiathèque Municipale Jules Verne autour de sa bande-dessinée "Le droit du sol : journal d'un vertige", suivi d'une séance de dédicaces le samedi 20 novembre 2021, de 10h30 à 12h30, dans le cadre du mois de la bande dessinée "Ça fait des bulles".

Imputation : 321.2-611 - service 212V

Décision n°406 du 18 novembre 2021

- Signature d'un contrat de prestation de service de conseil et d'assistance avec BOYER NARDON CONSULTING (adresse postale : 139 boulevard Pereire 75017 PARIS, siège social : 18 avenue de la République 92500 RUEIL MALMAISON) dans le cadre de la gestion du dossier du centre Les Nations à Vandœuvre.

Le montant forfaitaire de la prestation s'élève à 20.000 €.

Imputation : 522.0 - 611 - 36V.

Décision n°407 du 19 novembre 2021

- Passation d'un contrat de location de décoration de Noël avec la Société FESTILIGHT S.A.S. - Z.A. Les Mercières - 8 rue des Vignes - 10410 - VILLECHETIF pour une durée de trois ans à compter du 15 novembre 2021.

La location est consentie et acceptée moyennant un loyer détaillé comme suit (la TVA en vigueur s'ajoutera) :

- Montant HT de l'annuité 2021 : 14.345,00 € ;

- Montant HT de l'annuité 2022 : 14.345,00 € ;

- Montant HT de l'annuité 2023 : 14.345,00 €.

Ces prix sont forfaitaires et non révisibles.

Imputation : Sf. 025.5 - Article 6135 - 48V.

Décision n°408 du 22 novembre 2021

- Mise à disposition de l'association Bien Vieillir à VANDŒUVRE à compter du 1er septembre 2021 et jusqu'au 31 août 2022, des locaux au sein de la Ferme du Charmois, pour une surface de 121 m² pour les locaux dédiés à l'association et un espace de 95 m² mutualisé.

- Passation d'une convention d'occupation qui prévoira la gratuité de l'occupation et des charges locatives pour une durée de 1 an.

Décision n°409 du 22 novembre 2021

- Passation d'une convention avec Madame Marie DOERLER, intervenante en éveïl sonore et musical, sise 19 rue du Jardin Roussel - 54280 SEICHAMPS, pour un conte musical sur le thème de Noël à destination des enfants et des assistantes maternelles de la crèche familiale Françoise Dolto, le vendredi 17 décembre 2021.

Le montant de la prestation est fixé à 200 € TTC.

Imputation : 64.3 - 611 - 31V.

Décision n°410 du 15 novembre 2021

- Passation d'un contrat de maintenance "laverie" avec la Société Froid 2000-54 sise 9 rue du Général De Gaulle 54280 SEICHAMPS, à destination de la crèche collective Les Alizés, pour ses appareils de lavage et de séchage, pour un montant de 510 € HT.

Le contrat prend effet à compter du 1er octobre 2021 et sera renouvelé chaque année à date d'échéance, sa durée totale ne pourra pas excéder 3 ans.

Imputation : 64.5 - 6156 - 31V.

Décision n°411 du 22 novembre 2021

- Passation d'un contrat d'hébergement et de maintenance du logiciel Kawa Ludothèque avec la Société DYADE, sise 6 rue Bois Paris ZA Mondétour - 28630 NOGENT LE PHAYE, représentée par son gérant Monsieur Alexandre Thieres.

Le montant annuel de la maintenance et de l'hébergement est fixé à 890 € HT, celui du support technique Hotline à 360 € HT (tarifs révisés annuellement).

Le contrat renouvelé chaque année, par tacite reconduction et ne pourra pas excéder 3 ans.

Imputation : 64.6 - 6156 - 31V.

Décision n°412 du 24 novembre 2021

- Travaux de confortement d'un mur de soutènement rue du général Frère confiés à l'entreprise CLEMA Construction - 14 route Henry - ZAE Parc de Haye - 54840 BOIS DE HAYE.

Le montant des travaux s'élève à 70 051.92 € HT soit 84 062.30 € TTC.

Imputation : 020.93 - 21318.21 - 2110 - 42V.

Décision n°413 du 24 novembre 2021

- Prise en charge de l'hébergement de l'association Souvenirs de Poilus (10 personnes) dont le siège social est situé à CHAINTREAU, dans le cadre des 100 ans du Monument aux morts, du mercredi 10 novembre au samedi 13 novembre 2021, pour un montant de

896.80 €.

Imputation : 024 6232 22V

Décision n°414 du 24 novembre 2021

- Passation d'un contrat de solution logicielle sécurisée de gestion en ligne et à distance de système de fermeture électromagnétique prenant en charge le contrôle des autorisations d'accès, afin d'améliorer la sécurité des sites communaux, avec la Société ASSA ABLOY France - 106 avenue Marx Dormoy - 92120 MONTROUGE à compter du 1er janvier 2022.

Le montant de la prestation s'élève à 1 672.93€ HT, pour un hébergement de 50 à 200 cylindres, et pour une durée de 5 années. A cette prestation est associée une session de formation et démarrage de l'application logicielle pour un montant de 1 701.56 € HT.

Imputations : 020.5 - 611 - 48V (prestation hébergement) et 020.5-6288 - 48 V (session de formation).

Décision n°415 du 24 novembre 2021

- Passation d'un contrat avec l'entreprise individuelle Laurent FOUCAUT, sise 17 rue de la Justice 54320 MAXEVILLE pour une animation "Nature en Fête" le mercredi 24 novembre 2021, de 10H à 17H, à destination des enfants de la Ludothèque municipale et du Relais Assistants Maternels 1 rue Gabriel Péri 54500 Vandoeuvre.

Le montant de la prestation est fixé à 600 € net de TVA.

Imputations : 64.6/611/31V et 64.60/611/31V.

Décision n°416 du 25 novembre 2021

- Aliénation d'une remorque IFFOR WILLI - Immatriculation 7822 XH 54 - N° de série SCK20000000187384 - 1ère immatriculation le 26.09.1996, ne correspondant plus aux besoins des services, à Monsieur Abdelatif EL GHAI - 5 Résidence du Stade - 54510 TOMBLAINE, pour un montant de 50 € T.T.C.

Vente réalisée par le biais de la Société GESLAND DEVELOPPEMENTS - WEBENCHERES.

Imputation : Sf. 020.50 - Article 775 - Service 48V.

Décision n°417 du 26 novembre 2021

- Signature d'une convention avec la compagnie « LOGOS », sise 47 rue Henri Bazin 54 000 NANCY, représentée par son producteur Monsieur Tony SALMON qui dispose du droit de représentation d'un spectacle "Premières fois" le mardi 30 novembre 2021 au groupe Scolaire Brabois, à 14h et à 15h30, à Vandœuvre.

Les spectacles seront financés par la Commune de Vandœuvre pour un montant total de

1200 € TTC.

Imputations : 33.20 611 et 6232 21V.

Décision n°418 du 26 novembre 2021

- Passation d'une convention avec la société Pandor Concept - 8 rue Jacquard CADEX 172 à Vandœuvre-lès-Nancy concernant une prestation d'accompagnement événementiel dans le cadre de l'événement Vandoeuvre in Game 2022.

Pandor Concept s'engage à assurer la présence de trois personnes sur les deux jours de l'événement ainsi que la préparation la veille de l'événement. Dans le cadre de sa prestation d'accompagnement événementiel, un forfait de 24H00 est mis à disposition de la commune. Il sera consacré au service client, au cadrage de projet, à la définition des objectifs ainsi qu'à l'ensemble des aspects de l'événement.

Six réunions seront organisées : quatre réunions au début du projet relatives aux relations avec le réseau associatif et à la communication, au partenariat et à la logistique de l'événement, et une réunion après l'événement pour faire un retour qualité et l'élaboration d'un compte-rendu qualité sur le déroulement de l'événement Vandoeuvre in Game.

Pandor Concept prend en charge directement certaines missions stratégiques du projet Vandoeuvre in Game, à savoir l'élaboration du planning et la modélisation de l'événement, l'analyse des besoins et des moyens matériels et logistiques à mettre en place ainsi que la coordination de l'organisation du jour de l'événement.

Le montant de la prestation est de 6311,25 € TTC.

Imputation : 020.34 - 611 - 191V budgets 2021 et 2022.

Décision n°419 du 26 novembre 2021

- Passation d'un contrat avec Les Paraboleurs, représenté par Monsieur Chyc Polhit MAMFOUMBI, sis Vand'Affaires 11 rue d'Amsterdam à Vandoeuvre pour une animation "Molo Molo sur le Web" le mercredi 1er décembre 2021, de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h30, à destination des adhérents de la Ludothèque municipale, 1 rue Gabriel Péri à Vandoeuvre.

Le montant de la prestation est fixé à 600 € net de TVA.

Imputation : 64.6/611/31V.

Décision n°420 du 30 novembre 2021

- Passation d'un contrat avec Monsieur José PEREIRA, représentant l'orchestre "José PEREIRA" pour une animation musicale, le 16 décembre 2021 à la Résidence Autonomie "Les Jonquilles", à l'occasion du traditionnel repas de fin d'année.

Le coût de cette prestation est fixé à 800 €, représentant l'ensemble des salaires nets versés aux quatre artistes de l'orchestre.

Les charges GUSO s'élèvent à 1 574,13 €.

Imputations : 37 V- 61.1 - 6333,64131.1,6451,6453,6454,6458,6475.

Décision n°421 du 1er décembre 2021

- Pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat pour défendre les intérêts de la Commune et de ses administrés suite à l'arrêt rendu le 30 juin 2021 par la cour administrative d'appel de Nancy rejetant la requête de la Commune visant à annuler le jugement du tribunal administratif relatif au refus de l'Etat de reconnaître l'état de catastrophes naturelles, à la suite des mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, du 1er avril au 31 décembre 2015.

La SCP FOUSSARD - FROGER, avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation : 114, boulevard Raspail à 75006 PARIS est chargée de défendre les intérêts de la Commune ;

Imputation : 020.1 – 6227 (budget 2022).

Décision n°422 du 1er décembre 2021

- Attribution du marché « Fourniture, livraison et montage de mobilier pour les services municipaux, les écoles et les sites périscolaires de la commune de Vandœuvre » aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

Au titre du lot n°1 "Mobilier pour les services municipaux"

(30000 HT/an) :

SAS LORRAINE AMENAGEMENTS DE BUREAUX - BURO CONSEIL

2 Rue du pré Talange

57140 WOIPPY

Au titre du lot n°2 "Mobilier scolaires et périscolaires" (montant maximum de 40 000 HT/an) :

SAONOISE DE MOBILIERS SAS

117 Avenue de la Vallée du Breuchin

70300 FROIDECONCHE

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 6 décembre 2021, ou de sa notification si celle-ci est postérieure au 6 décembre 2021.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues ne pourra excéder 3 ans.

Imputations :

Pour le lot n°1 : 020.3 - 2184 - 17V

Pour le lot n°2 : 213.0 / 2184 / 25V.

Décision n°423 du 2 décembre 2021

- Souscription d'un abonnement de 12 mois auprès de la SARL UNITORIAL, n° de Siret 88970936600013 située au 7 bis, rue du Beaujolais, 54500 VANDŒUVRE, représentée par Monsieur Emmanuel RETZMANICK, afin de créer un plan interactif, intégré sur le site de la Commune, avec visite virtuelle à 360° et possibilité de contenus multimédias.

L'ensemble des services sont hébergés sur le Datacenter Adamentis situé en France, garantissant un haut niveau de disponibilité et de confidentialité.

Le tarif appliqué est de 5 € HT par mois le Go supplémentaire. L'abonnement pour 12 mois s'élève à 3.600 € HT.

La reconduction de l'abonnement est soumise expressément à accord écrit. Toute augmentation de tarifs devra faire l'objet d'un justificatif.

Imputation : 020.34 - 611 - 191V.

Décision n°424 du 2 décembre 2021

- Mission de matérialisation, de dénombrement et de réception des lots de bois de chauffage pour les particuliers, sur les parcelles 13 à 16, pour la saison 2021 - 2022, confiée à l'ONF, pour un montant total de 409,20 € TTC.

Imputation : 833.1 - 611 - 40V.

Décision n°425 du 2 décembre 2021

- Renouvellement de l'abonnement auprès de Canal + afin de pérenniser le dispositif mis en place sur le quartier du Charmois. Une des mesures de ce dispositif de prévention et d'animation consiste à diffuser des programmes qui permettront ainsi des temps d'échanges avec les jeunes du quartier autour de l'actualité.

Ce renouvellement d'abonnement nécessite la régularisation financière de la période du 01-02-20 au 31-01-23.

Le montant de l'abonnement à Canal + :

Pour la période du 01-02-2020 au 31-01-2021 s'élève à 730,80 euros TTC ;

Pour la période du 01-02-2021 au 31-01-2022 s'élève à 743,88 euros TTC ;

Pour la période du 01-02-2022 au 31-01-2023 s'élève à 743,88 euros TTC.

Imputation : 522/6188/28V.

Décision n°426 du 3 décembre 2021

- Passation d'un contrat avec la SARL ENERGIK ANIMATIONS, 594 Chemin du Mas des Cailloux 30300 BEUCAIRE représentée par Monsieur Richard GARDET en qualité de Gérant, disposant du droit de représentation des artistes suivants :

- Amaury VASSILI

- Les GYPSY KING by Diego BAILARDO

- LIO

- Corinne HERMES

- Caroline LOEB

- et ses musiciens

qui s'engagent à assurer un concert le samedi 30 avril 2022 à 15h au Parc des Expositions à Vandœuvre.

Le cachet global s'élève à 48 530 TTC incluant les frais de déplacement, le backline, la technique son et lumière.

Le nombre de places est de 4 000 assises, dont 2 000 invitations pour les seniors vandopériens et de 2 000 billets en vente : le prix du billet sera de 30 € en prévente au Service Culture, Place de Paris à Vandœuvre et de 35 € sur place le jour du concert.

Trois autres points de vente de billets seront à la disposition du public : FNAC, TICKETNET (Auchan, Cora, Leclerc), DIGITICK.

Imputation : 024- 8 - 6042 et 6232 - 21V (le complément sera prévu au Budget primitif 2022).

Décision n°427 du 3 décembre 2021

- Signature d'une convention avec Monsieur Pierre BON, Auto-entrepreneur, 17, Rue Antoine Lavocat 54250 CHAMPIGNEULLES, qui dispose du droit de représentation du groupe « Batucada del Mundo » qui s'engage à assurer une déambulation musicale le dimanche 5 décembre 2021, de 17h à 18h30, à Vandœuvre dans le cadre de l'événement « Saint-Nicolas 2021 ».

Le cachet d'un montant total de 800 € TTC sera réglé par la Commune de Vandœuvre.
Imputations : 33.20 611 et 6232 21V.

Décision n°428 du 3 décembre 2021

- Signature d'une convention avec la société «CSL Productions», sise 9 bis, Place Provençal 54000 NANCY, représentée par son producteur Monsieur Clément CONTARDI, en sa qualité de Dirigeant, qui dispose du droit de représentation du groupe « Crazy Hot Brass Band » composé de cinq musiciens qui s'engagent à assurer un prestation musicale le dimanche 5 décembre 2021, de 17h à 18h30, Place du Marché à Vandœuvre dans le cadre de l'événement "Saint-Nicolas 2021".

Le cachet d'un montant total de 1 596 € TTC sera réglé par la Commune de Vandœuvre.

Imputations : 33.20 611 et 6232 21V.

Décision n°429 du 3 décembre 2021

- Signature d'une convention avec la MJC Lillebonne 14, Rue du Cheval Blanc 54000 NANCY, disposant du droit de représentation de « La Fanfare des Enfants du Boucher » qui s'engage à assurer une prestation musicale le dimanche 5 décembre 2021, à 18h, place Simone Veil à Vandœuvre dans le cadre du Défilé de la "Saint-Nicolas 2021".

Le montant de la prestation s'élève à 3 000 € TTC.

Imputations : 33.20 611 et 6232 21V.

Décision n°430 du 6 décembre 2021

- Signature d'une convention avec MUSIKER EVENTS, 15, Rue des Halles 75001 PARIS qui dispose du droit de représentation d'artistes qui s'engagent à assurer une déambulation le dimanche 5 décembre 2021 de 17h à 18h30 à Vandœuvre dans le cadre du Défilé de la Saint-Nicolas 2021.

Le montant de la prestation s'élève à 5 160 € TTC comprenant les cachets et les frais de transport.

Imputations : 33.20 611 et 6232 21V.

Décision n°431 du 6 décembre 2021

- Attribution à Madame et Monsieur MALLET, demeurant 12 rue de Venise, Bâtiment "les Loriots" à VANDŒUVRE, de l'emplacement N°629 au 2ème sous-sol de l'ensemble immobilier "Les Villes de France" Place de Paris à VANDŒUVRE.

Une convention d'occupation précaire d'une durée d'un mois reconductible de mois en mois est établie. Le montant de la redevance est fixé à 31,61 € par mois conformément à la révision des tarifs appliquée au 01/10/2021. L'occupation prend effet à compter du 15 décembre 2021.

Imputations : 71.20 - 752 pour les recettes et 71.20 - 70878 pour les taxes et charges liées à l'occupation - service 15V.

Décision n°432 du 6 décembre 2021

- Passation d'une commande pour une solution de vote physique (boîtiers de vote et récepteur) et dématérialisé, avec les formations à la prise en main et accompagnement technique, à l'entreprise QUIZZBOX Solutions située 51 rue des Courtiaux à 63000 CLERMONT FERRAND. Le montant total de cette commande est de 8202,54 € TTC.

Imputations : 020.34/2183/191 et 020.34/6184/191V.

Décision n°433 du 7 décembre 2021

- Passation d'une commande pour une solution de pilotage de masse salariale "Atelier salarial", réalisée par la société Adelyce, située 265 rue de la Découverte - 31670 LABEGE.

Le droit d'accès à la plateforme est souscrit pour une durée de 3 ans.

Le montant des prestations de mises en service est de 6324,00 € TTC, uniquement la première année. Le montant de l'abonnement est de 6120,00 € TTC.

Imputation : 020.4/2051/19V.

Décision n°434 du 7 décembre 2021

- Passation d'une convention cadre immobilier avec AGORASTORE SAS afin de réaliser une expertise immobilière puis de mettre en vente aux enchères d'un bien de la Commune sur la base d'un mandat de vente.

Cette convention est établie pour un an. Les honoraires de la société seront à la charge de l'acquéreur.

Décision n°435 du 7 décembre 2021

- Aliénation du véhicule RENAULT KANGOO - Immatriculation 9031 XP 54 - N° de série VF1KCOAAF16868911 - 1ère immatriculation : 30/10/1997, ne correspondant plus aux besoins des services, à Madame Nunziata ROTELLA - 430 Avenue Saint Exupery - 54460 LIVERDUN, pour un montant de 300 € T.T.C.

La vente est réalisée par le biais de la société GESLAND DEVELOPPEMENTS - WEBENCHERES.

Imputation : Sf. 020.50 - Article 775 - Service 48V.

Décision n°436 du 7 décembre 2021

- Inscription de 4 agents municipaux à une formation recyclage du BS BE manoeuvre du 6 au 7 décembre 2021 auprès de l'organisme PILOTE FORMATION SARL CAP SUD 2 située ZA les Moussières - 54210 VILLE EN VERMOIS, pour un montant global de 1092 € TTC (+ frais de missions).

Imputations : 022.900 - 6184.7- 20V (frais pédagogiques) et 022.900 - 6256 - 20V (frais de mission).

Décision n°437 du 8 décembre 2021

- Passation d'un contrat avec l'Association Symphonic Orchestra de Neuves-Maisons, Centre Culturel Jean-L'Hôte, Place Poirson 54230 NEUVES MAISONS, qui s'engage à assurer un concert le dimanche 2 janvier 2022 à 17h30, salle des Fêtes Bernie Bonvoisin à Vandœuvre-lès-Nancy.

Le coût de la prestation s'élève à 6 500,00 €.

Imputations : 33 20 611 et 6232 21V et le complément sera prévu au Budget primitif 2022.

Concert reporté suite au contexte sanitaire

Décision n°438 du 8 décembre 2021

- Attribution à Madame SASSI Hanene d'un appartement de type F4 de 77 m², situé dans le groupe scolaire Jules Ferry, Place de la République à VANDŒUVRE LES NANCY, Une convention d'occupation est établie pour une durée d'un an, renouvelable annuellement, et pour une durée maximale de 3 ans, en l'absence de demandes d'agents communaux ayant droit. La convention prend effet à compter du 1er janvier 2022.

Le montant de la redevance d'occupation s'élève à 481 € par mois, par référence aux tarifs fixés pour des locaux similaires.

Imputations : 71.10 - 752 - 15V pour les redevances et 71.10 - 70878 - 15 V pour les charges locatives.

Décision n°439 du 8 décembre 2021 (abroge la décision n°406 du 18 novembre 2021)

- Signature d'un contrat de prestation de service de conseil et d'assistance avec BOYER NARDON CONSULTING (adresse postale : 139 boulevard Pereire 75017 PARIS et siège social : 18 avenue de la République 92500 RUEIL MALMAISON) dans le cadre de la gestion du dossier du centre Les Nations à Vandœuvre.

Le montant forfaitaire de la prestation s'élève à 20.000 € HT, soit 24.000 € TTC.

Imputation : 522.0 - 611 - 36V.

Décision n°440 du 9 décembre 2021

La Commune, en lien avec les principaux partenaires de l'Autonomie, a sollicité la SAPL

« Grand Nancy Habitat » pour réaliser une enquête sur les personnes âgées vivant dans le parc privé. En effet, ce public peut être confronté à des difficultés spécifiques auxquelles notre collectivité ainsi que nos partenaires doivent répondre (difficultés à réaliser / financer des travaux d'adaptation, isolement, méconnaissance des droits sociaux, etc.).

Celle-ci est conçue de façon expérimentale sur 3 ans, sur une population de 750 personnes âgées vandopériennes. Cette enquête doit permettre d'apporter des réponses individualisées et adaptées à chaque situation. Elle permettra de renforcer la synergie et la coordination entre les différents acteurs. La SAPL a proposé un devis pour la réalisation de cette enquête à hauteur de 34.000 euros TTC par an.

- Signature d'une convention de financement avec la CARSAT Nord Est qui a décidé l'octroi d'une subvention de 6 000 € pour ce projet.

Les recettes seront inscrites au budget primitif 2022.

Décision n°441 du 9 décembre 2021

Dans la continuité des démarches engagées par certains bailleurs sociaux, et de façon plus adaptée, la Commune propose, au travers d'une enquête prospective et proactive, d'aller à la rencontre des personnes âgées vivant dans le parc privé. En effet, ce public peut être confronté à des difficultés spécifiques auxquelles notre collectivité ainsi que nos partenaires doivent répondre (difficultés à réaliser / financer des travaux d'adaptation, isolement, méconnaissance des droits sociaux, etc.). La Commune, en lien avec les principaux partenaires de l'Autonomie, a donc sollicité la SAPL « Grand Nancy Habitat » pour réaliser une enquête répondant à ces objectifs. Celle-ci est conçue de façon expérimentale sur 3 ans, sur une population de 750 personnes âgées vandopériennes. A la croisée entre les politiques publiques de l'autonomie, du logement, du cadre de vie et de la prévention des risques, cette enquête doit permettre d'apporter des réponses individualisées et adaptées à chaque situation. Au-delà de cette approche individuelle, cette enquête permettra de renforcer la synergie et la coordination entre les différents acteurs. En complément de cette enquête, la Commune s'engage à mettre en oeuvre un dispositif d'initiation d'activité physique au domicile en vue d'une adhésion à des activités collectives et des interventions d'ergothérapeutes sur la base des demandes formulées au cours de l'enquête décrite ci-dessus.

- Signature d'une convention de financement avec le Département de Meurthe-et-Moselle, au travers la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées (CFPPA) qui a décidé l'octroi d'une subvention de 18 400 € pour ce projet.

Les recettes seront inscrites au budget primitif 2022.

Décision n°442 du 13 décembre 2021

- Passation d'une convention avec l'école élémentaire Jean Macé et l'association du Cercle Chinois d'activités artistiques et culturelles pour la mise à disposition de la cour de récréation de l'école Jean MACE les dimanches après-midi, du 9 janvier 2022 au 3 juillet 2022.

Décision n°443 du 13 décembre 2021

- Encaissement de la recette de 690,43 € correspondant à l'indemnisation par Grou-pama, du sinistre suite à la dégradation, sur un parking, des portières du véhicule AC-986-SE survenu le 02/02/2021.

Imputation: 020.58 - 7788 - 15 V.

Décision n°444 du 13 décembre 2021

- Encaissement de la recette de 369,25 € correspondant au remboursement par Groupama, des réparations suite à l'accrochage d'une barre de protection du trottoir du véhicule CS-599-DK survenu le 05/03/2020.

Imputation: 020.58 - 7788 - 15 V.

Décision n°445 du 13 décembre 2021

- Encaissement de la recette de 186,74 € correspondant à l'indemnisation par Groupama, du sinistre suite à un décrochage d'une remorque de la ville sur le véhicule DACIA AX-670-AY, survenu le 17/02/21.

Imputation: 020.58 - 7788 - 15 V.

Décision n°446 du 13 décembre 2021

- Encaissement de la recette de 20,48 € correspondant à l'indemnisation par Groupama, du sinistre suite à l'accrochage du véhicule Renault AC-955-SE, survenu le 04/05/21.

Imputation: 020.58 - 7788 - 15 V.

Décision n°447 du 13 décembre 2021

- Encaissement de la recette de 291,74 € correspondant à l'indemnisation par Groupama, du sinistre suite à la dégradation, sur un parking, du rétroviseur du véhicule FT-385-XP survenu le 27/04/2021.

Imputation: 020.58 - 7788 - 15 V.

Décision n°448 du 13 décembre 2021

- Passation d'une convention avec l'association Citoyens & Territoires Grand Est, représentée par Madame Claire POINSIGNON, Directrice, 7 Rue Alexandre III 54170 COLOMBEY-LES-BELLES, qui s'engage à assurer l'accompagnement et l'animation du Collège des personnalités du Conseil local de Développement Durable (CL2D) de début décembre 2021 au 16 décembre 2022, sur la commune de Vandœuvre.

Le montant global de la prestation d'accompagnement et d'animation par Citoyens & Territoires Grand Est s'élève à 7 000 € TTC, incluant les frais de déplacement, l'animation et la fourniture de petit matériel nécessaire à la mission d'accompagnement.

La Commune s'engage à adhérer à l'association Citoyens & Territoires pour l'année 2022, pour un montant de 686,00 € TTC.

Imputation : 020.27/6188/231V (le complément sera prévu sur le budget 2022).

Décision n°449 du 14 décembre 2021

- Cession pour destruction du véhicule SCANIA - Immatriculation 9338 XP 54 - N° de série : VLUP4X20009026377 - 1ère mise en circulation le 30.10.1997, irréparable et invendable, à la Société DERICHEBOURG - ESKA - Z.I. des Forges - 54250 CHAMPIGNEULLES.

La Société DERICHEBOURG prend en charge les frais de retrait, de dépollution et administratifs.

Décision n°450 du 14 décembre 2021

- Cession à Monsieur Daniel DAIMEE d'un caveau deux places domicilié 161 avenue de Strasbourg à NANCY pour un montant de 900 euros (emplacement allée A/58 du nouveau cimetière) et d'un monument (lot n°8) pour un montant de 500 euros.

Imputation : 026.775.27V.

Décision n°451 du 15 décembre 2021

- Décision d'ester en justice devant le Tribunal Administratif pour défendre les intérêts de la Commune suite à la requête en référé et au fond, déposée par la société SCCV Biancamaria A7, devant le Tribunal Administratif pour suspendre, dans un premier temps et annuler, dans un deuxième temps, l'arrêté du Maire de retrait du permis de construire d'un immeuble d'habitation délivré à cette société dans la ZAC Biancamaria.

Maître Diane COISSARD, avocat : 21, rue Saint-Dizier à NANCY, est chargée de défendre les intérêts de la Commune.

La dépense sera inscrite au BP 2022.

Décision n°452 du 15 décembre 2021

- Signature d'une convention de partenariat pour une durée d'un an, à compter du 31 août 2021, entre la Commune de Vandœuvre et l'Opéra National de Lorraine CFA Métiers des Arts de la Scène représenté par son président Monsieur Bertrand MASSON, situé au 1 rue Sainte Catherine, 54 000 Nancy.

La Commune de Vandœuvre confie aux apprentis du CFA le projet de valorisation du patrimoine artistique et architectural de la Ville au moyen de la création d'un parcours pérenne qui mettra en valeur une dizaine d'oeuvres d'art (en plein air), ainsi que l'organisation d'une manifestation d'inauguration.

Pour la mise en œuvre du projet et la concrétisation du parcours, la Commune prendra en charge le budget à la hauteur de 7 500 € TTC

Les crédits seront prévus au budget 2022.

Décision n°453 du 17 décembre 2021

- Signature d'une convention avec la MJC Centre Social Nomade, pour la mise en place des activités dans les écoles élémentaires Jules Ferry, Europe Nations et Jeanne d'Arc suivant du 8 novembre 2021 au 17 décembre 2021.

Les activités sont financées par la commune de Vandœuvre à hauteur de 35 € de l'heure par intervenant.

Imputation : 212.215 - 611 - 21V.

Décision n°454 du 17 décembre 2021

La ville de Vandœuvre a entrepris de procéder au remplacement de l'éclairage vétuste et énergivore.

Ces travaux ont été réalisés ou sont actuellement en cours dans les sites suivants :

- Groupes scolaires Charmois et Jeanne d'Arc,
- Espace Prévert,
- Gymnase Gérard Jacques,
- Commissariat.

Par décision n°130 du 24 avril 2020, elle a confié la réalisation des dossiers PRO (Etudes de projet) DCE (Consultation des Entreprises) à ATFE Ingénierie - 153 rue André Bisiaux - 54320 Maxéville.

Les travaux prévus à l'école Jeanne d'Arc seront réalisés à l'occasion des travaux à venir au sein de l'établissement et les travaux de mise en conformité de l'éclairage de sécurité du Groupe Scolaire Paul Bert n'ont pas été inclus dans la mission de maîtrise d'œuvre confiée à ATFE.

- Modification de la mission initialement prévue, soit une moins-value de 5 940 TTC qui correspond aux travaux non réalisés à l'école Jeanne d'Arc et une augmentation de

4 428 € TTC qui correspond aux missions complémentaires attribuées au Bureau d'Etudes ATFE, à savoir la mission DCE (rédaction CCTP, CDPGF, plans et planning) relative aux travaux de mise en conformité des éclairages de sécurité au sein du groupe scolaire Paul Bert.

Le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Décision n°455 du 17 décembre 2021

- Signature d'un avenant au contrat conclu avec la société NAMIXIS et SSICoor - Département Incendie. - Quartiers des entrepreneurs - 870 rue Denis Papin - 54715 LUDRES dans le cadre des missions de Maîtrise d'Œuvre de conception, de réalisation et de réception et de coordination en vue du remplacement du Système de Sécurité Incendie du Château du Charmois, de la Résidence Autonomie les Jonquilles et de l'Hôtel de Ville.

Le délai d'exécution des travaux de remplacement des SSI a dû être prolongé à la suite des défaillances de l'entreprise titulaire. Cette dernière a été mise en demeure pour finaliser les travaux au plus tard le 31/01/2022. Cela engendre une prolongation de 3 mois supplémentaires dans la phase DET depuis la fin contractuelle (30/10/2021),

Cet avenant au contrat engendre une augmentation d'un montant de 2 064 € HT soit 2 476.80 € TTC.

L'entreprise défaillante versera des pénalités financières à la Ville.

Imputation : 020.88- 2031 -42 V.

Décision n°456 du 17 décembre 2021

- Passation d'un contrat de cession avec la SARL Coopérative Artenréel#1, 6b rue Déserte 67000 STRASBOURG, gérée par Monsieur Joël BEYLER en sa qualité de Gérant, qui dispose du droit de représentation de la Cie Le Pays de ma Tête qui s'engage à assurer deux représentations de leur spectacle SCHAËTZELE pour un public scolaire le jeudi 20 janvier 2022 à 10h et à 14h à la Ferme du Charmois Salle M. Dinet à Vandœuvre.

Le coût global de la prestation s'élève à 2 030,88 € TTC.

Les crédits seront prévus au Budget 2022.

Décision n°457 du 17 décembre 2021

- Passation d'un contrat avec l'Association Dionysiac Tour, 6 Rue des Chantiers 75005 PARIS, représentée par Monsieur Christian CLERET, en sa qualité de Président, disposant du droit de représentation de MELISSMELL qui s'engage à assurer un concert le vendredi 14 janvier 2022, à 20h30, à la Ferme du Charmois, salle M. Dinet, à Vandœuvre

Le montant global de la prestation s'élève à 2 110 € TTC incluant les frais de déplacement.

Le nombre de places assises est de 240 et le prix du billet sera de 5 € en vente sur place à la Ferme du Charmois le jour du concert.

Les crédits seront prévus au budget 2022.

Concert reporté suite au contexte sanitaire

Décision n°458 du 21 décembre 2021

- Souscription, au vu de la nécessité de financer les investissements réalisés par la collectivité en ce début de mandat municipal, d'un emprunt bancaire de 2 500 000 euros auprès de La Banque Postale, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- . Score Gissler : 1A
- . Montant du contrat de prêt : 2 500 000,00 euros
- . Durée du contrat de prêt : 15 ans
- . Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2037 : cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- . Montant : 2 500 000,00 euros
- . Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 09/02/2022, en une fois avec versement automatique à cette date
- . Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,55 %
- . Base de calcul des intérêts : moins de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

- . Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- . Mode d'amortissement : constant
- . Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

- . Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt.

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Décision n°459 du 21 décembre 2021

- Adoption au 1er janvier 2022 des tarifs concernant les prestations tarifaires accessibles ci-après :

- * Etat civil (concessions funéraires)
- * Services techniques (location de véhicules)
- * Sports (location de gymnase et terrain de sports)
- * Domaine communal (occupation de terrains communaux, location à titre précaire du domaine public communal ou privé, locations de salles).

Les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2022.
Tableau des tarifs en annexe de cette communication

Décision n°460 du 22 décembre 2021

- Renouvellement de l'adhésion à l'association Michel DINET pour un montant de 100,00€ pour l'année 2021.
Imputation : 021.0 - 6281 - 220V.

Décision n°461 du 23 décembre 2021

- Passation d'une convention avec le centre psychothérapique de Nancy (CPN) - 1 rue du docteur Archambault - 54521 LAXOU, représenté par Madame Olivia DESCHAMPS, en qualité de Directrice, pour la mise en place d'activités autour du jeu en groupe, au sein de la Ludothèque Municipale de Vandœuvre, à destination des enfants pris en charge au Centre Médico- Psychologique pour enfants et adolescents de Vandœuvre ainsi que pour des prêts de jeux, pour la période du 15 janvier 2022 au 14 janvier 2023.

Les enfants seront encadrés par deux accompagnants du Centre Psychothérapique de Nancy. L'adhésion annuelle est de 67.20 €.
Imputation : 64.6 - 7066 - 31 V.

Décision n°462 du 29 décembre 2021

- Attribution à [REDACTED], demeurant 10 allée de Fribourg à VANDŒUVRE, l'emplacement de parking N° 630 au 2ème sous-sol de l'ensemble immobilier " Les Villes de France" Place de Paris à VANDŒUVRE.

Une convention d'occupation précaire d'une durée d'un mois reconductible de mois en mois est établie. Le montant de la redevance est fixé à 31,61 € par mois conformément à la révision des tarifs appliquée au 01/10/2021. L'occupation prend effet au 1er janvier 2022.

Imputations : 551.12 - 752 pour les recettes et 551.12 - 70878 pour les taxes et charges liées à l'occupation.

Décision n°463 du 31 décembre 2021

- Mission d'étude de faisabilité pour l'implantation d'une cantine scolaire sur le site Jules Ferry / Bellevue, rue de Villers, à Vandœuvre, confiée à la SARL d'Architectes VULCANO-GIBELLO sise 12 bis rue de Metz 54000 NANCY, inscrite au tableau régional de l'Ordre des Architectes de Lorraine sous le numéro S14147. Le montant de cette mission s'élève à 14 136 € TTC. L'étude devra être remise à la Commune dans le délai contractuel de 4 à 8 semaines à compter de la notification de la présente décision.

Imputation : 212.201 - 2031 21- Opération 2107 - 42V.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

2) MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES ET PRÉSIDENTIELLES DE 2022

Rapporteur : M. HABLLOT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2144-3,

Considérant que la Commune dispose de plusieurs salles municipales situées sur son territoire qui sont mises à disposition de différents utilisateurs.

Considérant la nécessité de garantir une égalité de traitement entre les différents candidats ou listes déclarés qui en feront la demande pour l'organisation de réunions électorales dans le cadre des élections législatives et présidentielles de 2022, il est proposé que soient mises gratuitement à leur disposition les salles municipales suivantes :

- Salles de la Ferme du Charmois
 - * Michel Dinet
 - * Koskowitz
- Salle du Vélodrome
- Salle des Fêtes Bernie Bonvoisin
- Salle Jacques Brel
- Espace Yves Coppens
- Salle de la Maison du Tonneau

Les capacités d'accueil de ces salles ci-dessus seront évaluées en fonction de l'évolution du contexte sanitaire et des restrictions liées.

L'organisation des réunions électorales est permise à compter du jour de l'ouverture de la campagne électorale et tout au long de la campagne officielle. En revanche, l'interdiction en est faite le jour du scrutin. Ces réunions publiques sont libres et ne peuvent être tenues sur la voie publique.

Les mises à disposition des salles municipales seront consenties après signature des conventions d'utilisation des salles et sous réserve de disponibilité.

Les différents candidats devront contacter le Secrétariat Général de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de la mise à disposition gratuite des locaux sus-évoqués aux candidats ou listes déclarés pour l'organisation de réunions électorales dans le cadre des élections législatives et présidentielles de 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'utilisation des salles nécessaires à ces mises à disposition gratuites des locaux.

Adopté à l'unanimité

3) VENTE DE PHOTOGRAPHIES DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES 2022 **- FIXATION DU TARIF**

Rapporteur : M. HABLOT

Dans le cadre d'une campagne électorale, il convient d'assurer l'égalité de traitement des candidats par rapport à certaines aides matérielles qui pourraient être fournies par la commune, en pleine conformité avec les textes en vigueur et la jurisprudence.

Ainsi, le Conseil d'Etat a admis que des photographies appartenant à une commune peuvent être utilisées par un candidat sous les réserves suivantes :

- que ces photographies soient facturées à un juste prix, et qu'une délibération en autorise explicitement la cession avec précision des modalités ;
- que tous les candidats déclarés puissent y avoir accès sous les mêmes conditions.

Il est donc proposé de mettre à disposition de toutes les listes déclarées aux élections législatives 2022 une partie de la photothèque de la commune sur les bases suivantes (photos qui pourront être ainsi valablement utilisées pour illustrer des documents électoraux) :

- les candidats déclarés seront expressément informés de cette possibilité par courrier postal ou électronique,
- si lesdits candidats sont intéressés par cette proposition, ils devront le faire savoir explicitement et prendre contact avec le Directeur de Cabinet pour déterminer les photos à retenir (50 maximum),
- un formulaire devra être dûment renseigné par le demandeur,
- les photos (exclusivement numériques) seront transmises sur format JPEG et par les vecteurs suivants : clef USB, messagerie électronique ou gravées sur CD fourni par le candidat,
- aucun tirage papier ne sera possible et l'impression des photos restera bien évidemment à la charge directe des candidats,
- les photographies seront facturées à 5€ l'unité, paiement uniquement par chèque à l'ordre du trésor public,
- les candidats s'engageront à n'utiliser les clichés ainsi fournis qu'à l'occasion de la campagne des élections législatives 2022, à l'exclusion de toute autre utilisation, en particulier commerciale,
- tous les candidats pourront bénéficier de l'accès aux mêmes clichés. Ceux qui n'auront pas éventuellement réclamé de photos ne pourront, par la suite, se prévaloir d'une quelconque faute de la part de la collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à disposition selon les conditions susmentionnées, des photographies appartenant à la Commune aux candidats déclarés et qui en feront la demande.

Les recettes seront inscrites au budget 2022.

Adopté à l'unanimité

4) ADMISSIONS EN NON VALEUR

Rapporteur : M. THIRIET

Vu les articles L.1617-5 et L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Madame la Trésorière de Vandœuvre a adressé à la Commune, en date du 17 Novembre 2021, divers états de produits irrécouvrables consécutifs à des effacements de dettes pour un montant de 7 335,25 €.

Les admissions en non valeur relèvent de l'initiative du comptable public : il les sollicite lorsqu'il démontre que, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Il convient de rappeler, en outre, que cette procédure correspond à un seul apurement comptable mais qu'elle ne fait pas obstacle à des poursuites ultérieures. En effet, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à une situation plus favorable.

Dès lors, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'admission en non valeur de ces produits, pour un montant de 7 335,25 €.

Les dépenses sont prévues à l'imputation 01.5 - 6541 - 13V de l'exercice budgétaire 2022.

Adopté à l'unanimité

5) CRÉANCE ÉTEINTE

Rapporteur : M. THIRIET

Vu les articles L.1617-5 et L.2121.29 du code général des collectivités territoriales,

Madame la Trésorière de Vandœuvre-les-Nancy a adressé à la commune une décision de la commission de surendettement des particuliers de Meurthe-et-Moselle (dont le secrétariat est assuré par la Banque de France) datant du 17 Août 2021, pour un montant de 85,37 €.

Cette décision concerne un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite aux recommandations formulées par ladite commission (dossier n°000421019239), dont la ville n'est pas membre.

Une créance éteinte est une créance qui reste valide juridiquement, sur le fond et sur la forme, mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il est rappelé, en ce sens, que le recouvrement des créances de la ville relève des missions de la seule trésorerie publique de Vandoeuvre, conformément aux principes de séparation de l'ordonnateur (le Maire) et du comptable public (la trésorerie principale).

Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre ce produit en créance éteinte, pour un montant total de 85,37 €.

La dépense afférente est prévue à l'exercice budgétaire 2022, à l'imputation 01.5 - 6542 -13V.

Adopté à l'unanimité

6) REMISE GRACIEUSE

Rapporteur : M. THIRIET

Vu l'article L.2121.29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que tout débiteur d'une créance locale peut demander une remise gracieuse au Maire en invoquant tout motif plaidant en sa faveur (situation de ressources, charges de famille, etc.),

Considérant que le Maire, seul, ne peut pas accepter la remise gracieuse d'une dette qui relève de la compétence du Conseil Municipal qui doit se prononcer sur cette demande qu'il peut rejeter ou admettre partiellement ou dans sa totalité,

Considérant que la remise de dette fait disparaître le lien de droit existant entre la commune et son débiteur en éteignant la créance, sans toutefois remettre en cause les éventuels règlements réalisés par le redevable ou recouvrements constatés par le comptable public,

Considérant le titre de recette n°2021-83-83006728 d'un montant de 45,44 euros en date du 29 octobre 2021 (restauration scolaire),

Considérant la demande de remise gracieuse effectuée auprès de Monsieur le Maire et de la situation de précarité de la famille concernée,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une remise gracieuse de 45,44 euros.

Les crédits sont inscrits à l'exercice budgétaire 2022, à l'imputation 01.5 - 6583 -13V.

Adopté à l'unanimité

7) MISE EN PLACE DE LA CARTE D'ACHAT PUBLIC AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteur : M. THIRIET

Vu le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,

Considérant la consultation faite par la collectivité auprès de différents établissements bancaires,

Article 1

Le conseil municipal décide de doter la commune de Vandoeuvre d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne Ardenne la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne Ardenne sera mise en place au sein de la commune à compter du 1er mars 2022 et ce jusqu'au 1er mars 2025.

Article 2

La Caisse d'Épargne (émetteur) de Lorraine Champagne Ardenne met à la disposition de la commune de Vandoeuvre les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Commune de Vandoeuvre procédera via son règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Épargne mettra à la disposition de la commune de 1 à 5 cartes achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 10 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne Ardenne s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Vandoeuvre dans un délai de 48 heures.

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 - 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne Ardenne et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne Ardenne retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 45 jours.

Article 6

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 40 euros.

Une commission de 0,20% sera due sur toute transaction sur son montant global.

Le taux d'intérêt applicable au portage de l'avance de trésorerie à la commune est l'index EURIBOR 3 MOIS auquel s'ajoute une marge de 0,60%

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la mise en place de la carte d'achat public au sein de la collectivité, selon les dispositions précitées, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

8) ATTRIBUTION DE MARCHE "PRESTATIONS D'EMISSION, DE LIVRAISON ET DE GESTION DES TITRES RESTAURANT A L'USAGE DU PERSONNEL DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE"

Rapporteur : M. THIRIET

Par application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, un marché à procédure formalisée relatif aux prestations d'émission, de livraison et de gestion des titres-restaurant, a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur la plateforme des marchés publics du Grand-Nancy et sur le site de la Commune de Vandœuvre le 02 novembre 2021.

L'accord cadre fait l'objet d'un groupement de commande entre :

- La Commune de Vandœuvre-lès-Nancy (Coordonnatrice et responsable du lancement de l'accord-cadre, de l'attribution et du suivi).
- La Caisse des Ecoles de la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy
- Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy

L'accord-cadre sans minimum, mais avec une quantité maximum est passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Quantité maximale / an
100 000 titres

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 01 avril 2022, ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure au 01 avril 2022.

Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 05 janvier 2022 et a attribué le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre la plus avantageuse :

UP
27/29 Avenue des Louvresses
92 230 GENNEVILLIERS

Pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

Les crédits seront inscrits à l'exercice budgétaire 2022.

La Commune étant coordonnatrice du groupement de commandes, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer l'accord-cadre à la société UP.
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

Adopté à l'unanimité
Non votant : MME ZENEVRE-COLLIN Caroline

—————

9) AVENANT AU MARCHÉ "PRESTATIONS DE NETTOYAGE POUR LA COMMUNE DE VANDŒUVRE-LES-NANCY" - LOT N°3 "DIVERS BÂTIMENTS COMMUNAUX"

Rapporteur : M. THIRIET

Par délibération n°7 du 28 juin 2021, le Conseil Municipal a attribué le marché "Prestations de nettoyage pour la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy" pour son lot n°3 "Divers bâtiments communaux" à l'entreprise ONET SERVICES NANCY - 120 rue Léonard de Vinci - 54340 POMPEY,

Considérant le besoin d'entériner une modification dans l'exécution des prestations initialement prévue au contrat, concernant le nettoyage du site de la MJC LORRAINE,

Considérant la nécessité d'effectuer l'entretien mécanisé des sols de deux salles de danse à la MJC LORRAINE,

Considérant que cette mécanisation permettrait, compte tenu de la taille des salles et de la spécificité des sols, une meilleure qualité des prestations réalisées et un gain de temps pour la réalisation d'autres tâches de nettoyage.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 05 janvier 2022 et a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Cette modification entraîne une augmentation mensuelle de 500.00 € HT, soit 6 000.00 € HT par an.

L'avenant entraîne une hausse de 9.13 % par rapport au montant initial du marché.

Cette modification ne bouleverse pas l'économie générale du contrat.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenus dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

L'avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modifications tenant à l'amélioration des prestations de nettoyage par un lavage mécanisé des sols de deux salles à la MJC LORRAINE.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant.

Adopté à l'unanimité

10) MOTION POUR UNE EXTENSION À L'ENSEMBLE DE LA RÉGION GRAND EST DE L'ÉCOTAXE SUR LE TRANSPORT ROUTIER DES MARCHANDISES AUTORISÉE PAR L'ORDONNANCE PRÉSENTÉE LE 26 MAI 2021 EN CONSEIL DES MINISTRES

Rapporteur : M. HABLOT

Considérant la mise en place, prévue par l'ordonnance du 26 mai 2021, au sein de la Collectivité Européenne d'Alsace (C.E.A.) d'une écotaxe poids lourds permettant une taxation, selon le principe 'pollueur-payeur', de l'ensemble des transports de marchandises transitant par l'A35.

Considérant que plusieurs sénateurs de Lorraine et d'Alsace avaient introduit dans la loi la possibilité d'étendre l'écotaxe à d'autres départements du Grand Est mais que cet amendement, pourtant voté à l'unanimité du Sénat, n'a pas été retenu par l'Assemblée nationale et le Gouvernement.

Considérant que l'autoroute A 35, traversant l'Alsace du nord au sud, est aujourd'hui saturée par le report du flux de camions en transit internationaux qui évitent ainsi les écotaxes poids lourds mises en place en Allemagne, en Suisse, en Autriche, en République tchèque...

Considérant que, si la mise en place de l'écotaxe est une excellente chose pour nos voisins alsaciens, le risque de voir ce transit international se reporter sur l'A4 et l'A31, et plus généralement vers les routes et autoroutes des autres départements de la région Grand Est, est très important.

Considérant que ce report de circulation se traduirait par des difficultés supplémentaires de déplacement, en particulier sur l'axe Luxembourg – Metz – Nancy – Dijon.

Considérant que ce report de trafic et la saturation des axes de circulation constitueraient également des risques pour l'emploi et les entreprises, un danger pour la santé publique, pour l'environnement et pour le climat.

Considérant que l'agglomération du Grand Nancy, et Vandœuvre en particulier, serait directement impactée par ce trafic supplémentaire qui conduirait à saturer un peu plus un réseau déjà fortement engorgé, notamment au niveau de l'A31.

Considérant toutefois que le projet d'extension de l'écotaxe à l'ensemble de la région, seul à même de lisser les itinéraires de fuite, ne doit pas impacter les livraisons locales qui doivent donc en être exonérées.

Le Conseil Municipal de Vandœuvre-lès-Nancy demande au Gouvernement l'extension immédiate de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est assortie d'une exonération pour les livraisons locales.

Adopté à l'unanimité

11) VENTE DÉPENDANCES - COPROPRIÉTÉ 157-159 RUE GABRIEL PÉRI À VANDŒUVRE

Rapporteur : M. GRAUFFEL

La Commune est propriétaire de deux appartements et de leurs dépendances, dans la copropriété 157-159 rue Gabriel Péri, et d'un jardin qui n'avait pas trouvé d'acquéreur lors des précédentes ventes.

L'un des copropriétaires a demandé à la Commune de pouvoir acquérir la mansarde du logement vacant et le jardin.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de vendre à Monsieur et Madame SOULEY Mountaka habitant : 157, rue Gabriel Péri à Vandœuvre, une mansarde (lot n° 9) au prix de 10.000,00 € hors droits et taxes ;
- de vendre aux mêmes personnes, un jardin de 120 m² (lot n° 20) au prix de 2.000,00 € hors droits et taxes.

Les prix sont conformes aux estimations domaniales de juillet et septembre 2021.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ;

- de saisir l'Office notarial Montet-Octroi : 9, square de Liège à Vandœuvre, de l'établissement des actes à intervenir.

Les recettes seront inscrites au BP 2022, service 15V.

Adopté à l'unanimité

12) CONVENTION ENTRE LES VILLES DE VANDŒUVRE ET DE NANCY POUR LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES DU PREMIER DEGRÉ POUR LA PÉRIODE 2021-2026

Rapporteur : MME STEPHANUS

En application de l'article L. 212-8 du Code de l'Education, la Commune de Nancy et la Commune de Vandœuvre entendent préciser, par la présente convention, les modalités d'accueil réciproque de leurs élèves dans les écoles publiques du premier degré d'enseignement.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil des élèves scolarisés dans les écoles publiques du premier degré situées à l'extérieur de leur commune de résidence.

Il convient également de fixer les modalités spécifiques de facturation des services périscolaires pour les élèves vandopériens scolarisés en CLIS et dans le groupe scolaire Clemenceau.

La convention est conclue pour l'année scolaire 2021-2022, et sera reconduite tacitement, d'année en année, sans que sa durée totale ne puisse excéder le 31 août 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Commune de Nancy,
- d'autoriser les dépenses correspondantes.

Les dépenses seront prévues au budget 2022, imputation 213.0/62878 service 25V et imputation 281.1/62878 service 25V.

- d'autoriser le recouvrement des recettes correspondantes.

Les recettes seront prévues au budget 2022, imputation 213.0/70878 service 25V.

Adopté à l'unanimité

13) AVENANT N°1 À LA CONVENTION "MODALITÉS D'ACCUEIL DE CLASSES DE LA VILLE DE VANDOEUVRE AU CENTRE PILOTE 54 "

Rapporteur : MME STEPHANUS

Par délibération en date du 7 juin 2021, la commune de Vandœuvre a autorisé la passation d'une convention de partenariat avec l'Université de Lorraine pour la mise en oeuvre d'actions dans le cadre du dispositif d'accès des élèves à la culture scientifique. Cette convention organise les modalités d'accueil par le Centre Pilote 54 (situé à Maxéville) de 12 classes des écoles publiques de Vandœuvre-lès-Nancy. Elle a été conclue pour l'année scolaire 2020-2021 et est reconductible 3 fois.

La Commune de Vandoeuvre participe financièrement aux activités proposées. Cette participation est calculée au prorata du nombre de classes intéressées. Le coût par classe comprend les frais de transport, les animateurs et leur formation, le matériel pédagogique et les consommables.

L'université de Lorraine demande une modification de l'article 4 "Conditions financières" de cette convention, à savoir :

"Le coût par classe accueillie est approximativement de 377€, incluant le transport jusqu'au Centre Pilote.

. Il est prévu d'accueillir pour la durée de la convention 12 classes par an. Dans ce cadre, le montant de la subvention allouée par la ville de Vandœuvre au Centre Pilote sera au maximum de 4524 € par an.

Si, en accord entre les parties, le volume de classes vient à être modifié en cours d'année, la participation financière de la Ville de Vandoeuvre-Lès-Nancy sera ajustée en fonction du volume accueilli.

Le versement de la participation interviendra en fin de l'année scolaire sur la base du bilan chiffré de l'action, il correspondra au montant des dépenses indiqué dans le bilan financier établi par le Centre Pilote.

La phrase : "Le règlement s'effectuera dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de facture" est remplacée par "Pour des raisons techniques, pour chaque année scolaire, les dépenses liées à ces actions pourront être imputées sur les sommes versées jusqu'au 31 décembre de chaque année sans pouvoir excéder le 31 décembre 2024".

Cette modification concerne le fonctionnement interne de l'Université de Lorraine, pour lui laisser le temps de faire toutes les opérations financières entre septembre et décembre (opérations qui auraient dû être réglées au 31 août, fin de l'année scolaire). Or son service financier a simplement besoin d'un délai supplémentaire pour réaliser toutes les opérations.

Pour la commune, cet avenant ne modifiera pas le versement de la participation qui sera effectuée selon les mêmes modalités que l'année passée.

- Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :
- d'approuver les termes de l'avenant annexé,
 - et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité

14) CONVENTION AVEC LA MÉTROPOLÉ DU GRAND NANCY - PARTICIPATION AUX FRAIS DE REMPLACEMENT DES CELLULES HAUTE TENSION

Rapporteur : MME GRAF

Le Parc des Sports de Vandœuvre fait l'objet d'une gestion partagée entre la Ville de Vandœuvre et la Métropole du Grand Nancy depuis octobre 2000 et la prise de compétence du Grand Nancy sur l'aménagement et le fonctionnement de la Grande Salle.

Une importante opération de remplacement des cellules haute tension a été non seulement nécessaire mais également utile pour les deux parties.

Afin d'encadrer les conditions de participation financière des travaux réalisés, il est nécessaire d'établir une convention.

Celle-ci définit les engagements du Grand Nancy pour procéder au remplacement des cellules haute tension du Parc des Sports ainsi que de la Ville de Vandœuvre à participer au financement de ces travaux à hauteur de 15 000,00 € TTC.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention
- de rembourser à la Métropole du Grand Nancy la participation de la Ville de Vandœuvre d'un montant de 15 000,00 € TTC dont les crédits sont prévus à l'imputation 321.8 / 62878 / 24V.

Adopté à l'unanimité

15) CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE SCOLAIRE DU 1ER CYCLE DE NANCY - GYMNASSE HAUT DE PENOY

Rapporteur : MME GRAF

Le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du Premier Cycle de Nancy est positionné comme un partenaire des communes en raison de l'utilisation de ses gymnases par le tissu associatif local pour des entraînements et des compétitions, à titre gracieux.

La convention permet de définir les conditions d'utilisation et de gestion du Gymnase du Haut de Penoy et des installations sportives extérieures du Gymnase.

La précédente convention étant arrivée à terme, il convient de contractualiser à nouveau avec le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du Premier Cycle de Nancy pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022.

La principale modification porte sur l'actualisation de l'article 7.2 concernant les dispositions particulières de sécurité portant sur le protocole sanitaire lié à la Covid-19.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette nouvelle convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

16) RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES ESPACES YVES COPPENS

Rapporteur : M. STOCKER

L'espace « Yves Coppens » est situé 54 allée de Marken 54500 Vandoeuvre au cœur du quartier Vand'Est. Propriété de la ville, cette structure permet d'accueillir des manifestations très diverses. Celle-ci fut imaginée, dès son ouverture, comme un lieu de vie, de socialisation, ouverte sur le quartier et ouverte à toutes celles et ceux qui font vivre le quartier.

Cet espace peut être mis à disposition des associations ou des particuliers qui en font la demande. Selon le cas la salle peut être mise à disposition gratuitement ou louée. La décision d'utilisation de cette salle relève exclusivement de la compétence du Maire en tant qu'administrateur des propriétés communales.

Jusqu'à présent le règlement intérieur des structures Coppens et La Pagode n'était pas dissocié.

Aujourd'hui la destination des structures ayant respectivement évolué (La Pagode étant quasi-exclusivement réservée aux jeunes) et dans un souci d'harmonisation des modalités de fonctionnement avec l'ensemble des salles communales, chaque salle aura désormais un règlement intérieur propre.

La réservation de l'espace Yves Coppens sera désormais assurée par le service des Relations Publiques, en liaison avec la gestionnaire de la structure qui entretient le lien social sur place afin de ne pas gommer la singularité de ce lieu situé au cœur du QPV et auquel les habitants sont attachés.

Ces nouvelles modalités de fonctionnement nécessitent une adaptation du règlement intérieur actuellement en vigueur afin de réglementer la période d'utilisation, l'obligation et la responsabilité de l'utilisateur, les tarifs de location.(Cf document joint)

Notamment la validation préalable par le comité de gestion des demandes individuelles de ladite salle ne sera désormais plus requise afin de permettre la mobilisation de cette instance sur la question stratégique des actions de développement social.

Cette modification doit être approuvée en conseil municipal sachant qu'elle a fait l'objet d'un avis favorable du comité de gestion.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les nouvelles modalités de fonctionnement de la structure et l'adaptation du règlement intérieur de l'espace « Yves Coppens » et son annexe .

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou engager toutes démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité

17) CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE AU DISPOSITIF DE MÉDIATION SOCIALE DE PROXIMITÉ ENTRE LA COMMUNE DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY, LES BAILLEURS ET L'ASSOCIATION VANDOPÉRIENNE DE MÉDIATION SOCIALE 2022-2024

Rapporteur : M. STOCKER

Vu l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine instituant le contrat de ville;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales qui fonde une compétence générale des collectivités locales à intervenir dans la mesure où il existe un intérêt public local ;

Vu l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales qui indique que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la circulaire n°5811/SG du 29 septembre 2015 qui définit les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Depuis 2009, la Municipalité de Vandœuvre-lès-Nancy, rejointe depuis par les bailleurs, accompagne le dispositif des médiateurs de proximité qui œuvrent sans relâche 7 jours sur 7 au sein des quartiers de Vandœuvre. Ce dispositif est porté depuis le 1er janvier 2012 par l'Association Vandopérienne de Médiation Sociale (AVMS) qui dispose, aujourd'hui, d'une légitimité sans conteste auprès des habitants et d'une reconnaissance institutionnalisée.

Pour mémoire, la médiation sociale est une pratique née dans les années 80, destinée à répondre aux besoins croissants et non satisfaits des habitants des quartiers populaires et qui ne relèvent ni d'une action de sécurité publique ni de l'action sociale classique.

Il s'agit d'apporter une réponse rapide, de premier niveau, afin d'améliorer la qualité de vie et l'accompagnement des habitants dans notre ville pour le bien vivre ensemble.

Le processus de la médiation comporte trois phases :

- La première permet à chacun de s'exprimer ;
- La deuxième doit permettre de déterminer les besoins et/ou les intérêts des habitants;
- La troisième phase doit donner la possibilité de dégager, ensemble, une ou des solutions donnant mutuellement satisfaction.

La Commune de Vandœuvre-lès-Nancy, avec le soutien de l'État et des partenaires, notamment les bailleurs sociaux, BATIGÈRE GRAND-EST, Meurthe & Moselle HABITAT, 3F GRAND EST (anciennement Est Habitat Construction) et CDC-Habitat Social, souhaite poursuivre cet accompagnement. Ces derniers ont d'ailleurs fait part de leur entière satisfaction quant à l'action menée sur les quartiers identifiés comme « fragiles » et souhaitent poursuivre le travail engagé pour continuer d'apporter des réponses différenciées à la détresse sociale et au sentiment d'insécurité ressenti par les habitants.

S'articulant autour des enjeux majeurs que sont l'amélioration du cadre de vie, la tranquillité publique, le civisme et le rétablissement des liens sociaux, le dispositif de médiation sociale de proximité, en intervenant directement sur les lieux de vie des habitants s'inscrit très largement dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité.

Pour mémoire il est rappelé le fait que la ville met gratuitement à disposition de l'association des locaux de 50 m² situés 2, place de Paris.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative au dispositif de médiation sociale de proximité entre la commune de Vandœuvre-lès-Nancy et l'Association Vandopérienne de Médiation Sociale pour la période 2022-2024 ;
- d'autoriser le versement à l'Association Vandopérienne de Médiation Sociale, imputée sur le compte 52.1/65748.3643 Service 36 V au titre des crédits qui sont inscrits au BP 2022, d'une subvention d'un montant de 260 000 € qui sera inscrite au budget primitif 2022 dont le vote aura lieu le 28 mars prochain ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

18) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS - PROVISION VIE ASSOCIATIVE - 1ER TRIMESTRE 2022

Rapporteur : M. DAMOISEAUX

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Une provision sera prévue lors de l'élaboration du budget primitif 2022 pour permettre le versement de subventions dont les demandes parviendraient en cours d'année. Il a été décidé d'utiliser cette provision à l'occasion de réunions trimestrielles d'arbitrage de subventions organisées par la Municipalité. Aussi, pour ce premier trimestre, la Municipalité propose d'attribuer les subventions suivantes :

Délégation Culture

- Orchestre d'Harmonie de Vandœuvre : 2 000 € au titre d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2022.

Délégation Sport :

- Amicale Laïque Brossolette : 500 € pour le projet "Championnat départemental de gymnastique rythmique" et 1 000 € pour le projet "Organisation de la finale interdépartementale".

Délégation Sociale :

- Aide Régionale en faveur des plus Démunis (ARD) : 1 000 € au titre d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2022.

Délégation Handicap

- AFM Téléthon : 1 000 € au titre du téléthon 2021.

Délégation Cohésion sociale

- Union Franco-Algérienne de Lorraine : 900 € pour le projet "Conférence débat sur le retentissement de la pandémie de coronavirus sur les personnes autistes et leurs familles";

- JOC : 247 € pour la prise en charge par la commune de 3/4 de la facture d'électricité;

- Khamsa : 645 € pour la prise en charge par la commune de 3/4 de la facture d'électricité.

Délégation Relations publiques :

- Les Coteaux de Vandoeuvre : 350 € pour le projet "Vide grenier du 15 mai 2022".

Délégation Enseignement

- Maison Familiale Rurale : 100 € au titre du fonctionnement.

Délégation Vie Associative

- Flore 54 : 800 € pour le projet "TrameBioSol".

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions comme précisées ci-dessus ;

Les dépenses sont prévues sur l'exercice budgétaire 2022.

Adopté à l'unanimité

19) CONVENTION DE FINANCEMENT APPEL À PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES (AAP SNEE) - PLAN DE RELANCE - CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE

Rapporteur : MME TARGA

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance ;

Vu le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance - Continuité pédagogique (MENN2100919X) ;

Le plan de relance vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19.

La crise sanitaire a entraîné une forte mobilisation des outils numériques lors des périodes de confinement. Dans ce cadre, le plan de relance présenté par le Gouvernement comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l'expérience de la crise sanitaire de la Covid-19.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base ;
- les services et ressources numériques ;
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Considérant les besoins en équipements informatiques des écoles élémentaires de la Commune,

La demande de subvention porte sur un montant de dépense subventionnable réparti comme suit :

Montant des contributions financières prévisionnelles :

Coût total collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet : 197 400,00 €

- dont subvention de l'État : 12 675,38 €

Coût total collectivité (TTC) sur le volet équipement : 196 000,00 €

- dont subvention de l'État demandée : 12 000,00 €

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 6,12 %

Coût total collectivité (TTC) sur le volet services et ressources numériques : 1 400,00 €

- dont subvention de l'État demandée : 675,38 €

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 48,24 %

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement précédemment présenté,
- d'approuver l'établissement d'une convention avec la Région académique de Grand Est,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h23.

La secrétaire de séance,



Laurie TARGA



Le Maire,



Stéphane HABLOT

Diffusion :
- Site internet